

Attestation sur l'honneur d'un particulier

Vente au déballage dans le cadre de BROCK&KIDS- par Maxetlisa

Le dimanche 30 mars 2025 - De 10h00 à 10h30

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom _____

Prénom : _____

Demeurant à (adresse complète) : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

N° de passeport : _____

Délivré le : _____ Par : _____

OU

N° de Carte d'Identité : _____

Délivré le : _____ Par : _____

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente, sont des objets personnels et usagés.

Fait à _____ le _____

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DE BROC&KIDS

BROCANTE / VIDE GRENIERS

Le dimanche 30 mars 2025 - Vente au déballage de marchandises d'occasion

Accueil des exposants : 6H – 9H00 Entrée gratuite pour les visiteurs

Et 10€ pour les exposants, cette somme sera reversée à l'association les P'tits
doudous. Heure de vente/accueil public : 10H - 17H00

Emplacement : **2 mètres par exposant Chaque exposant doit se munir de son matériel (parasol, chapiteau, table, chaise...)**

1. Il est interdit de rentrer sur le lieu de vente avant l'ouverture, sans y être invité par les organisateurs
 2. L'affichage des prix de chaque article est recommandé.
 3. Vente exclusivement des objets personnels et usagés.
 4. Aucune vente d'animaux n'est autorisée.
 5. Aucun article acheté le jour même sur le Vide-Greniers ne peut être revendu.
 6. En aucun cas l'équipe d'organisation de BROC&KIDS ne peut être tenue pour responsable en cas de vol, de chapardage, de perte, de casse ou autres dégradations sur le lieu de vente.
 7. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 7h et 14h30, sauf autorisation express des organisateurs ou pour raison de service.
- Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8h00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.
8. Les exposants ne pourront circuler sur le parking avec leur véhicule uniquement et expressément qu'à partir de 17h30, c'est-à-dire à la fin de la manifestation.
 9. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site en fin de journée.
 10. Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.
 11. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les bacs prévus à cet effet.

Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. 10. La loi du 4 août 2008 modifiant l'article L310-2 du Code du Commerce en organisant strictement les ventes au déballage ou Vide-Greniers, stipule que les particuliers non-inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Nom – Prénom suivis de la mention « lu et approuvé » A _____, le _____